



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'URGENCE
DU MERCREDI 23 AVRIL 2025**

L'an **deux mil vingt-cinq** le **vingt-trois** du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session d'urgence.

Date d'envoi de la convocation : le 18 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (20)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Clément GIRARD, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (8)

Nicolas PIERGUIDI	a donné procuration à	Daniel BUCHWALDER
Jean-Luc MIESKE	a donné procuration à	Mathieu GAGLIARDI
Madeleine MAUFFREY	a donné procuration à	Catherine JACQUOT
Brigitte ALZINGRE	a donné procuration à	Lysiane MABIRE
Romuald GADET	a donné procuration à	Françoise PAICHEUR
Sophie MOREL	a donné procuration à	Laurence DI VANNI
Léa LEMOINE	a donné procuration à	Jean FORESTI
Sylvie WERNY	a donné procuration à	Béatrice ROCH

Absent (1) : Eric LANUSSE CAZALE

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme **Mme Françoise PAICHEUR** pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE DU MERCREDI 23 AVRIL 2025

- 1/ Délibération pour définir les modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée n° 1 du PLU

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur TOITOT demande à Monsieur le Maire s'il l'autorise à poser une question orale pour avoir une réponse en fin de séance.

Monsieur le Maire accepte.

*- **M. Christian TOITOT** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire : « Que s'est-il exactement passé avec l'implantation du panneau publicitaire lumineux au centre-ville ? ».*

1 – DELIBERATION POUR DEFINIR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER PRESENTANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU - DCM n° 20250423-1

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Avant de débiter son exposé, M. GAGLIARDI remercie M. le Maire d'avoir accepté d'organiser cette séance « d'urgence » pour permettre l'étude de ce point très stratégique pour la ville.

M. GAGLIARDI rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 janvier 2014.

La modification simplifiée vise à procéder à la réduction de la zone UE au bénéfice de la zone UY toutes deux situées Rue de la Côte (RD35). Cette évolution de zonage du PLU est liée au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt qui est aujourd'hui à l'étroit, enserrée entre la RD35, le centre de formation du Football Club de Sochaux Montbéliard (FCSM) et une zone résidentielle pavillonnaire.

Le projet de modification se résume à étendre la zone UY sur environ 8 000 m² en lieu et place de la zone adjacente. Cela permettra au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt de se réaliser dans de bonnes conditions, qui plus est, de maintenir et pérenniser cette société et de créer plusieurs dizaines d'emplois au bénéfice de la commune et plus largement du Pays de Montbéliard.

Après avoir échangé avec les services de l'Etat, le Maire mentionne que cette évolution rentre dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée (L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme).

Celle-ci prévoit que le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L.153-47 du code de l'urbanisme).

Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

- Le projet de modification pendant un mois du **lundi 19 mai au jeudi 19 juin 2025** aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (attention fermeture à 16h30 le vendredi).
- Un registre de consultation publique pour consigner les remarques.

Ce dossier sera, en outre, notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil municipal. Il délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L. 153-47 du code de l'urbanisme).

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie **du lundi 19 mai au jeudi 19 juin 2025** et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition, aux heures habituelles d'ouverture.

M. Le Maire précise qu'il a décidé de réunir ce conseil « d'urgence » afin de permettre de gagner deux mois dans la procédure et donc d'accélérer ce projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **DONNE** un avis favorable sur les modalités présentées ci-dessus de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée n° 1 du PLU.

QUESTION ORALE

M. Christian TOITOT : « que s'est-il exactement passé avec l'implantation du panneau publicitaire lumineux au centre-ville ? ».

M. le Maire donne la parole M. CAPELLI – DST afin qu'il expose le déroulement de cette installation et les actions menées par les services.

M. CAPELLI précise que la Déclaration Préalable (DP) a bien été reçue en mairie dans les temps réglementaires. Lorsque l'entreprise est venue pour créer le massif (support du mat) les services ont immédiatement interpellé la société Welcome Habitat pour lui notifier que le massif se trouvait sur le domaine public et qu'elle ne respectait pas la DP. Un mail lui a aussi été adressé. Lors de la pose du panneau lumineux, M. CAPELLI est allé personnellement voir les employés pour les informer qu'ils étaient sur le domaine public et que ce massif ne pouvait pas rester là. Un courrier a ensuite été adressé en recommandé à la société pour qu'elle se mette en conformité avec la DP en déplaçant le massif sur le domaine privé.

M. TOITOT demande si une partie du trottoir n'est pas dans le domaine privé et l'autre dans le domaine public.

M. le Maire lui répond que c'est bien le cas.

M. TOITOT demande où se situe approximativement le domaine privé devant cette société.

M. CAPELLI répond qu'il faut déplacer d'environ 1,5 m le massif.

M. TOITOT demande s'il y aura une redevance même si l'enseigne est déplacée sur le domaine privé car cet espace est à usage public depuis très longtemps.

M. Le Maire lui rappelle que la ville n'a pas instauré de taxe sur la publicité.

M. TOITOT pose une dernière question en espérant que M. Le Maire ne la prendra pas mal : « est-ce qu'il y a un rapport entre cette implantation quelque peu « sauvage », en tout cas pas dans les règles, et les 30 arbres offerts par le mécène pétitionnaire ? ».

M. Le Maire lui répond que c'est au responsable de cette société qu'il faut poser cette question. Il confirme que la ville n'acceptera pas de demande de dérogation pour ces travaux et que la taille du panneau est conforme à la DP.

M. GAGLIARDI remercie les services pour leurs réactivités dès que quelque chose ne se passe pas dans les règles.

M. TOITOT se demande pourquoi ces informations ne lui ont pas été communiquées lors du dernier conseil car cela aurait évité une polémique inutile.

M. GAGLIARDI répond qu'il n'y a pas de polémique, lors de la dernière séance les élus n'avaient pas tous les éléments de réponse c'est pourquoi ils ont concerté les services avant de répondre. Il précise que le responsable de cette société s'est toujours soumis aux demandes de la ville et qu'il en sera de même sur ce sujet.

M. Le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation dans le règlement du conseil municipal de répondre immédiatement à une question posée. Concernant ce point il convenait de procéder à un minimum de vérifications techniques et administratives afin d'apporter une réponse circonstanciée.

INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 10 juin 2025 à 18h30 avec à l'ordre du jour le vote du CA 2024.

La séance est levée à 18H45.

Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER